1 – Nouvelle revalorisation du SMIC au 1er janvier 2012

Le SMIC horaire est porté à 9.22 € brut (9.19 € au 1er décembre 2011).

Cette revalorisation impacte certains agents territoriaux, leur rémunération devient de fait inférieure à la rémunération brute mensuelle minimale garantie.

A priori une revalorisation indiciaire est prévue, nous vous tiendrons informés de la suite. Si cette revalorisation n'intervient pas, l'indemnité différentielle devra être versée en janvier 2012.

2 – Cotisation retraite

- CNRACL : La cotisation agent passe à 8.39 % (au lieu de 8.12 %)

- IRCANTEC : Tranche A : 2.35 % pour l'agent
  3.53 % pour la collectivité

  Tranche B : 6.10 % pour l'agent
  11.70 % pour la collectivité

3 – CNFPT

A compter du 1er janvier 2012 la contribution passe de 1 % à 0.9 %.

4 – Cotisation et détachement Taux 2012

Conformément au décret n°2011-2037 du 29 décembre 2011 (JORF n° 302 du 30 décembre 2011), le taux de contribution due par un employeur, collectivité territoriale, ayant recruté un agent fonctionnaire de l'Etat par la voie du détachement est fixé comme suit :

- pour la couverture des charges de pension : 68.59 %,
- pour le financement des allocations temporaires d'invalidité : 0.33 %.

Ces nouveaux taux sont applicables à compter du 1er janvier 2012.